



**HAL**  
open science

## “ France, pays des droits de l’homme ”. Ce qu’ en disent les conventions et accords

Françoise Bahoken, Emeline Zougbede, Ségolène Barbou Des Places, Michel Agier

### ► To cite this version:

Françoise Bahoken, Emeline Zougbede, Ségolène Barbou Des Places, Michel Agier. “ France, pays des droits de l’homme ”. Ce qu’  
en disent les conventions et accords. De Facto - Institut Convergences Migrations, 2022, 32, 7p. hal-03643339

**HAL Id: hal-03643339**

**<https://hal.science/hal-03643339v1>**

Submitted on 15 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

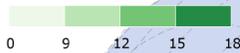
**« FRANCE, PAYS DES DROITS DE L'HOMME ».  
CE QU'EN DISENT LES CONVENTIONS ET ACCORDS  
CERTAINES VOIX DÉPLORENT RÉGULIÈREMENT  
QUE LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE  
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS  
EST CONTRAINTE PAR UN SÉRAIL  
DE CONVENTIONS INTERNATIONALES.  
C'EST OUBLIER QUE LA FRANCE, LOIN D'ÊTRE  
LE SEUL PAYS DES DROITS DE L'HOMME, CONCLUT  
AUSSI DES ACCORDS DE RÉADMISSION  
POUR LE RENVOI DES PERSONNES ÉTRANGÈRES  
DANS LEUR PAYS D'ORIGINE.  
FRANÇOISE BAHOKEN, GÉOGRAPHE,  
EMELINE ZOUGBÉDÉ, SOCIOLOGUE,  
SÉGOLÈNE BARBOU DES PLACES, JURISTE,  
ET MICHEL AGIER, ANTHROPOLOGUE**

Françoise Bahoken, Emeline Zougbedé, Ségolène Barbou des Places & Michel Agier, « France, pays des droits de l'homme ». Ce qu'en disent les conventions et accords », in : Emeline Zougbedé, Michel Agier & Ségolène Barbou des Places (dir.), Dossier « Et si la France se retirait des conventions internationales ? », *De facto* [En ligne], 32 | Mars 2022, mis en ligne le 4 avril 2022. URL : <https://www.icmigrations.cnrs.fr/2022/03/05/defacto-032-04/>

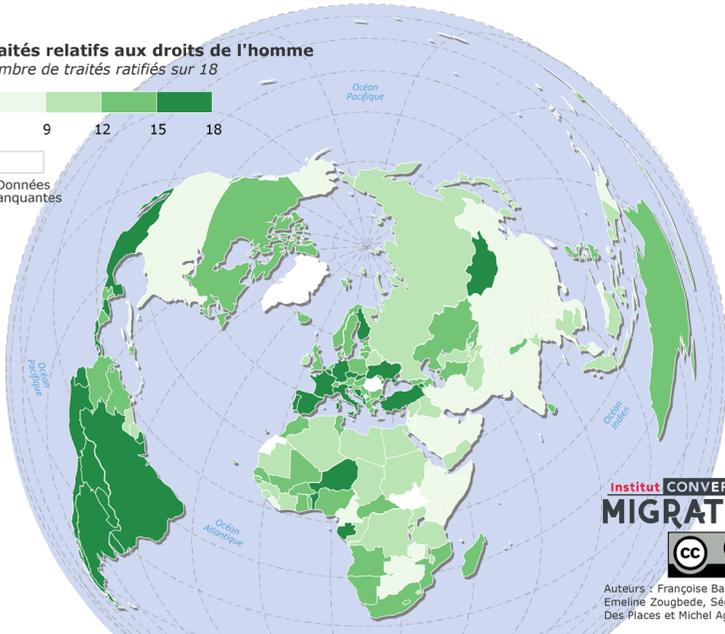
# La France n'est pas le seul pays des droits de l'homme

## Traité relatifs aux droits de l'homme

Nombre de traités ratifiés sur 18



Données manquantes



**Institut CONVERGENCES**  
**MIGRATIONS**

Auteurs : Françoise Bahoken, Emeline Zougbede, Ségolène Barbou Des Places et Michel Agier.

### Liste des instruments internationaux des droits de l'homme

- 1 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée le 21 décembre 1965 ; entrée en vigueur le 4 janvier 1969.
- 2 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966 ; entré en vigueur le 23 mars 1976.
- 3 Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 ; entré en vigueur le 3 janvier 1976.
- 4 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 ; entrée en vigueur le 3 septembre 1981.
- 5 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée le 10 décembre 1984 ; entrée en vigueur le 26 juin 1987.
- 6 Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 ; entrée en vigueur le 2 septembre 1990.
- 7 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée le 18 décembre 1990.
- 8 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée le 20 décembre 2006.
- 9 Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.
- 10 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 10 décembre 2008.
- 11 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966.
- 12 Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 15 décembre 1989.
- 13 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté le 6 octobre 1999.
- 14 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté le 25 mai 2000.
- 15 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté le 25 mai 2000.
- 16 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications adopté le 14 avril 2014.
- 17 Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté le 18 décembre 2002.
- 18 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté le 13 décembre 2006.

Note : Le Royaume-Uni et l'Irlande ont été regroupés.

Sources : Haut-Commissariat des Droits de l'homme des Nations Unies (1996-2021). Human Rights Indicators. [indicators.ohchr.org/](http://indicators.ohchr.org/). Database of the United Nations Office of Legal Affairs (OLA) : [untreaty.un.org/ola](http://untreaty.un.org/ola).

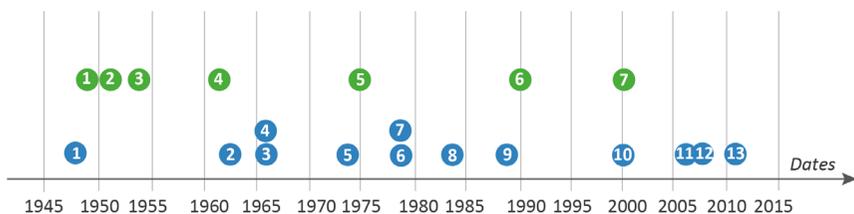
## Carte 1. La France n'est pas le seul pays des droits de l'homme

« La France n'est pas le seul pays des droits de l'homme », comme on aurait pu s'y attendre, c'est le constat qui s'impose après lecture de cette carte : nombre de pays d'Afrique, notamment, disposent également d'instruments juridiques liés aux droits humains, bien que dans une moindre mesure en raison du caractère précurseur de la France dans le domaine.

<sup>1</sup> Rappelons que le fait de « ratifier » un traité ou une convention désigne l'acte international par lequel un État indique son consentement à être lié juridiquement par ce traité ou cette convention.

En effet, avec dix-sept des dix-huit instruments ratifiés<sup>1</sup>, la France forme avec d'autres pays, particulièrement ceux d'Amérique du Sud, un système de promotion de valeurs et de principes humanistes, à visée universaliste, érigé depuis l'après-guerre et consolidé dans les années 1980 par l'adoption de différents protocoles. C'est aussi ce que met en avant la liste des traités et les dates d'entrée en vigueur qui y sont mentionnées, ainsi que le diagramme des principales conventions sur les droits humains et la protection des personnes.

### Principales conventions internationales sur les droits humains et sur les droits des migrants



#### Conventions internationales sur les droits humains

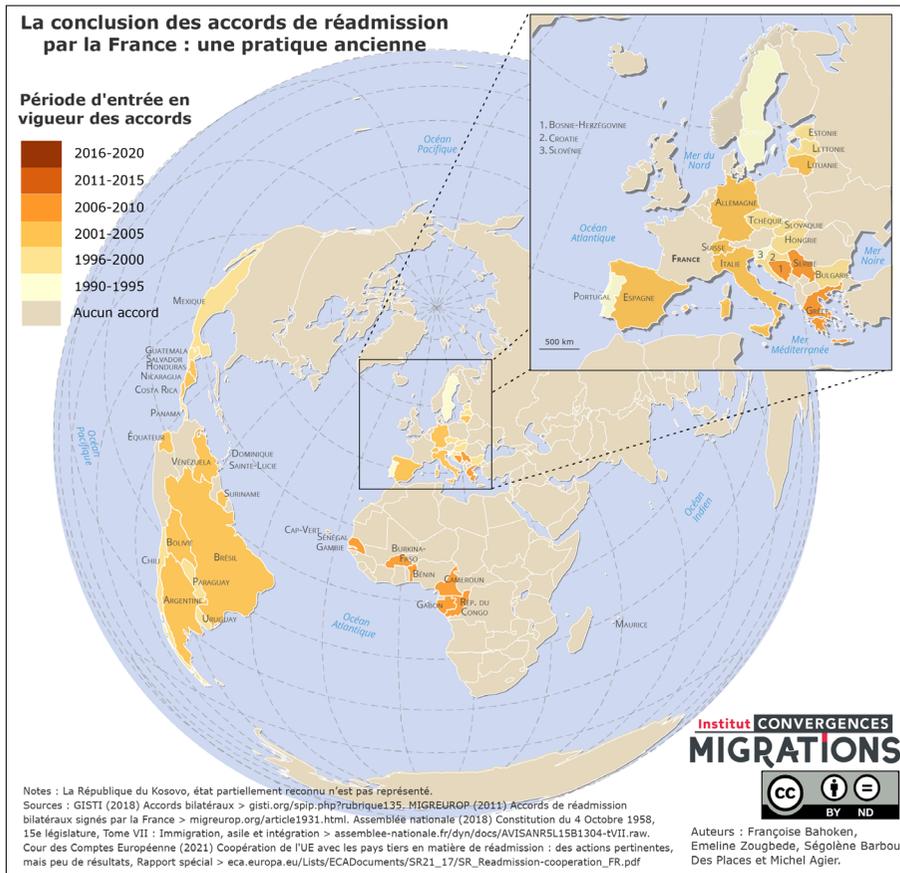
- 1 1948 : Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 2 1963 : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 3 1966 : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- 4 1966 : Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 5 1974 : Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
- 6 1979 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 7 1979 : Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime (SAR)
- 8 1984 : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 9 1989 : Convention relative aux droits de l'enfant.
- 10 2000 : Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes
- 11 2006 : Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- 12 2007 : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- 13 2011 : Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques

#### Conventions internationale sur les droits des migrants

- 1 1949 : Convention n°97 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les travailleurs migrants.
- 2 1951 : Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole additionnel de 1967.
- 3 1954 : Convention relative au statut des apatrides.
- 4 1961 : Convention sur la réduction des cas d'apatridie.
- 5 1975 : Convention n°143 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants.
- 6 1990 : Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 7 2000 : Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.



Auteurs : Françoise Bahoken, Emeline Zougbede, Ségolène Barbou Des Places et Michel Agier.

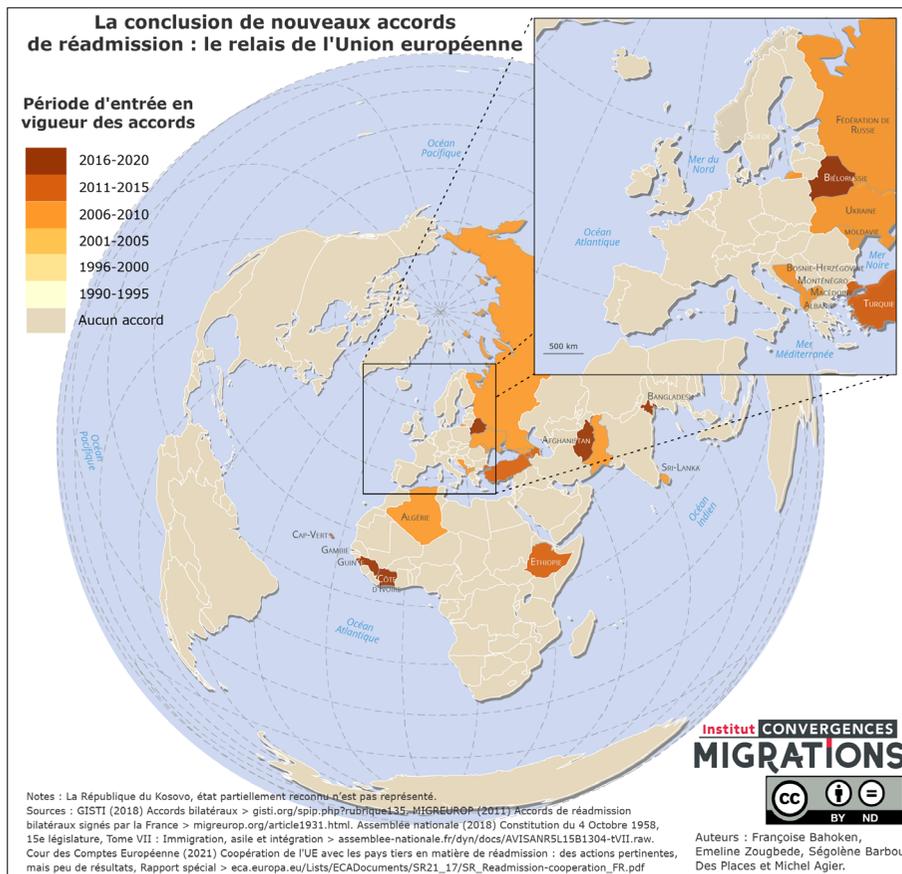


## Carte 2. La conclusion des accords de réadmission par la France : une pratique ancienne

En contrepoint, on peut lire que les traités internationaux ne sont pas seulement des textes qui contraignent la France à accepter plus d'étrangers et à les protéger. En matière de gouvernance mondiale des migrations, et notamment dans la lutte contre l'immigration irrégulière, la France a signé un nombre significatifs d'accords de réadmission avec certains pays tiers : 43 accords ont ainsi été conclus depuis les années 1990, selon un rapport de l'Assemblée nationale sur Immigration, Asile, Intégration. Il convient de noter que ces accords sont signés avec des pays qui sont localisés dans le voisinage « européen » de la France (Suisse exclue), en Amérique du Sud, en Afrique subsaharienne, avec des états liés par des relations

historiques coloniales, en Afrique centrale (Cameroun, Gabon, République du Congo) ou encore en Afrique de l'Ouest (Burkina-Faso, Sénégal, Gambie).

Notons également que, si l'activité législative de la France en matière d'accords de réadmission avec des pays tiers s'est intensifiée en une décennie (de la fin des années 1990 à la fin des années 2000), ces accords sont davantage conclus entre l'Union européenne (UE) et les pays tiers à partir des années 2010.



### Carte 3. Les nouveaux accords de réadmission : le relais de l'Union européenne

L'UE prend en effet le relais de la France dans cette signature d'accords de réadmission. Ces accords concernent d'abord des pays situés en

périphérie de l'Europe (à l'Est : Biélorussie, Ukraine, Moldavie) et plus loin avec la Fédération de Russie, ensuite le Sud-Est, sur le pourtour méditerranéen (Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Macédoine et Albanie). Il y a enfin des accords avec la Turquie, pays de transit des migrations internationales dirigées vers le Nord et certains pays Africains tels la Côte d'Ivoire ou la Guinée.

Aussi, au nom de quoi la France conviendrait-elle à se retirer des conventions internationales et européennes quand elle s'inscrit au cœur d'une Europe forteresse, qu'elle participe chaque jour un peu plus à construire<sup>2</sup> ?

C'est, en effet, ce que montre encore plus récemment le projet, bien avancé, d'un accord de réadmission entre la France et le Maroc pour les mineures isolées. Dans ce jeu de diables qui prive de libertés, la France fait, par moments, figure de précurseur.

<sup>2</sup> Voir l'article de C. Martel et d'A. Banos de ce numéro.

#### Les auteurs

Françoise Bahoken est chargée de recherches en géographie à l'Université Gustave Eiffel, rattachée au département Aménagement, Mobilités et Environnement et associée au laboratoire Géographie-Cités CNRS UMR 8504.

Emeline Zougbedé est coordinatrice scientifique du département POLICY de l'Institut Convergences Migrations.

Ségolène Barbou des Places est professeure de droit public

à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, membre de l'École de droit de la Sorbonne et chercheuse à l'Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne (Iredies, EA 4536). Elle est *fellow* de l'Institut Convergences Migrations.

Michel Agier est directeur d'étude à l'EHESS, rattaché au Centre d'étude des mouvements sociaux et directeur de recherche à l'IRD. Il est directeur du département POLICY de l'Institut Convergences Migrations.

## Pour aller plus loin

Beaujeu, M. 2009. « Vers une gouvernance mondiale des migrations : enjeux, réalités et perspectives », *Migrations Société*, vol. 121, n° 1, p. 147-158. DOI : 10.3917/migra.121.0147. URL : <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2009-1-page-147.htm>.

El-Qadim, N. 2015. *Le Gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/ Union européenne*, Paris, Dalloz.

El Qadim, N. 2021. « Les politiques migratoires européennes : à la recherche d'un impossible compromis ? », *Migrations Société*, vol. 186, n° 4, p. 11-27. DOI : 10.3917/migra.186.0011. URL : <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2021-4-page-11.htm>.

MIGREUROP, 2017. *Atlas des migrants en Europe. Approche critique des politiques migratoires*, sous la direction d' Olivier Clochard, Armand Colin. Plus d'infos sur France Culture. URL : <https://www.franceculture.fr/oeuvre/atlas-des-migrants-en-europe-geographie-critique-des-politiques-migratoires>.

Wihtol de Wenden, C. (dir.) 2017. *La Question migratoire au XXI<sup>e</sup> siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Presses de Sciences Po, p. 151-204.